

Notre devoir est de calmer et non d'irriter les passions, de circonscrivre autant que possible, et non de généraliser les ressentiments. C'est par ces motifs que nous avions prié M. le juge de paix du canton de Serravallo, de renoncer à la publication des deux pièces suivantes. Mais il persiste, et comme il est dans son droit, nous obtempérons, bien que par la longueur de sa réponse, nous trouvons qu'il abuse de son droit.

Tralouca, le 6 janvier 1848.

A M. le directeur de l'Insulaire Français.

J'ai reçu une lettre, signée A. P. Casalta, à mon adresse et que vous avez insérée, je ne sais par quelle raison dans votre estimable journal du 30 décembre 1847. Si c'est M. Casalta qui a voulu donner de la publicité à sa lettre, je vous prie et au besoin je vous requiers d'insérer dans votre plus prochain numéro la réponse que je me trouve en devoir de lui faire par la même voie, dont la teneur suit :

A M. P. Casalta propriétaire à Cervione.

Tralouca, le 6 janvier 1848.

Monsieur,

Arrivé hier à Corte, j'ai jeté par hasard les yeux sur l'Insulaire Français et j'y ai vu une lettre à mon adresse signée par vous. (Journal du 30 décembre 1847).

A l'exemple de M. votre frère, vous désavouez hautement le langage que je vous ai attribué dans la relation que j'ai fait imprimer sur la mort du trop infortuné mon fils.

Je regrette, Monsieur, que cette mort cruelle que vous devriez chercher tous à faire oublier, ait occupé trop longtemps le public par une polémique désormais sans objet et qui doit lui devenir importune. Je regrette aussi que ceux qui, en désavouant le crime, avaient répandu sur mon cœur un baume consolateur, viennent retracer plus tard la manifestation de sentiments si honorables pour eux, et à la fois si satisfaisants pour moi.

Vous dites dans votre lettre que, « lors du fatal événement qui me privait d'un fils, vous n'aviez et ne pouvez avoir l'intention d'accuser qui ce soit » et que la douleur m'égarait alors et m'égarait encore aujourd'hui en me faisant considérer comme des coupables de culpabilité contre votre neveu, Charles Poli, que je pensais être le meurtrier de mon fils, « toutes les marques d'intérêt et de sympathie qu'on prodiguait le 1er septembre 1844, à mon infortuné ».

Toutes ces marques d'intérêt et de sympathie auraient donc abouti qu'à un silence absolu sur l'auteur d'une mort qui jetait un malheureux père, votre ami, dans la consternation !...

Comment se fait-il, Monsieur, qu'avant d'obéir à un sentiment d'ancienneté pour moi ; avant de venir mêler vos larmes aux miennes, vous avez pris la précaution de m'envoyer quelqu'un, que je puis vous nommer, pour me demander si je consentais à vous recevoir ?

Si la mort de mon fils a été pour vous, ainsi que vous avez la bonté de le dire, « un des plus grands chagrins que vous ayez jamais éprouvés », quel besoin aviez-vous, pour venir me les exprimer, d'obtenir, avant tout, l'assurance que je vous recevais ? Pourquoi MM. les capitaines Giacobbi et Santolini, tous deux de Cervione, n'ont-ils pas usé de cette précaution, en venant me faire leurs condoléances ?

N'est-ce pas parce que vous, Monsieur, vous vous trouvez dans une position toute particulière ? N'est-ce pas que vous le demandez, parce que vous sentiez que le meurtre de mon fils ne devait s'imputer qu'à un membre de votre famille ? au fils de votre sœur ?

N'est-ce pas naturel dès-lors que, arrivé en ma présence, vous en ayez improuvé l'action ? (car, à défaut de cela, vous auriez rempli un bien triste office).

N'est-ce pas naturel dès-lors qu'en voulant répudier, comme de raison, toute solidarité du crime, vous en ayez nommé sans ménagement l'auteur ? Enfin si cette action vous l'avez improuvée, ne trouvera-t-on pas tout aussi naturel que vous l'ayez blâmée, et que vous ayez dit que ce n'était pas là la protection à laquelle mon ancienne amitié devait s'attendre de la part de votre famille ? etc. etc. Et si ce n'est pas cette improbation, cette blâmure donnée au crime de votre neveu, de quelles autres marques d'intérêt et de sympathie avez-vous donc été prodigue envers moi ?

Ces faits, ces propos, Monsieur, ont été attestés par quatre témoins qui ont été entendus aux débats ; et

là dessus, je puis vous fournir encore un plus grand nombre de témoignages, si vous les désirez.

Qu'il on ne peut pas contester c'est que Charles Poli, votre neveu, a tué mon fils par un coup de poignard, et que cette victime était sans armes pour se défendre comme pour attaquer. Le reste se sait ; je n'ai pas besoin de le dire.

Or, vous qui le saviez, et qui regrettiez encore la mort toute récente donnée, à peu près dans le même lieu, à votre malheureux frère, avez-vous pu contempler, sur ces réminiscences, une juste, une noble indignation en présence du cadavre encore fumant du sang d'un jeune homme qui vous était cher et dont la fin tragique vous a coûté (je suis reconnaissant à l'expression) tant de chagrins ?

Avez-vous pu rester muet à la vue d'un père infortuné qui venait s'enquérir d'une mort si cruelle et si inattendue ? Quoi ! n'auriez-vous pas eu, n'auriez-vous pas pu avoir l'intention d'accuser qui ce soit devant cet ami dans le désespoir qui éroyait, (c'est vous même qui le dites), que le meurtrier de son fils était votre neveu ?

Vous êtes donc resté muet dans de pareilles circonstances !...

Mais de deux choses l'une ; ou vous aviez réellement de l'amitié pour moi ; ou vous n'en aviez pas. Dans le premier cas, vous qui avez passé deux heures auprès de moi, vous avez dû satisfaire aux questions que je vous faisais ; vous avez dû chercher à adoucir mon amerume ; vous avez dû conséquemment accuser quelqu'un de m'avoir jeté dans un état si déplorable, sans quoi vous ne pourriez pas être le bienvenu. Dans le second cas vous pourriez vous dispenser de votre visite ; et vous eussiez dû surtout me délivrer d'une si longue, d'une si triste compagnie ; car c'est être insulté trop longtemps à ma douleur ; c'est être l'aigreur de ce qui n'accuse personne, que de garder jusqu'au bout une réserve si monotone.

Non, non ; ce serait cacher ce que votre conduite a eu de plus noble envers mon infortuné, que de désavouer votre premier mouvement d'indignation et l'indignation de votre sœur elle même, la mère du meurtrier. Seriez-vous donc sans entrailles d'honnête homme, à Cervione !... Oh ! qu'elle est naturelle, cette indignation, pour des âmes bien faites, pour des âmes bien élevées ! Oh ! que si quelque chose doit causer de la surprise, c'est que cette noble indignation n'ait duré plus longtemps encore et qu'elle n'ait été noblement partagée par d'autres !... On ne nous aurait pas vus, les uns insultant au malheur d'une famille par des dénégations impudentes ; les autres accusant un homme à qui, dans d'autres conditions, on aurait laissé, pour toute peine, les troubles et les remords d'une conscience agitée.

Non, non ; mon ancien ami, ce serait vous charger d'une partie de ce que le crime a d'odieux que de désavouer les nobles sentiments que vous m'avez manifestés ; ce serait me forcer à ne vous plus reconnaître d'amitié pour moi ; ce serait me forcer à abdiquer la mienne.

Mais que dis-je ?... Ce n'est qu'ici que je sens que ma douleur m'égarait. Je m'arrête devant une pensée qui est la dernière de votre lettre. Moi aussi, dites-moi, j'ai des devoirs envers mes proches. Soit. Ces derniers mots expliquent tout : c'est là votre meilleure excuse, je l'accepte et ne vous en veux pas.

Recevez donc, Monsieur, l'expression de mes anciens sentiments.

GABRIELLI.

Par ordonnance royale en date du 20 de ce mois sont nommés maire et adjoints de la ville de Bastia ; savoir : Maire ; M. Lazarotti Antoine-Sebastien. Adjoints ; MM. Lambruschini Simon, Benedetti Antoine-Joseph. Adjoint spécial pour la section de Cardo ; M. Bigaglia François-Xavier.

M. Bertin, chef de bataillon, commandant de place à Mostaganem, est nommé au commandement de place de 2e classe de la citadelle d'Ajaccio, par permutation avec M. Amiot, qui passe au commandement de la place de Mostaganem (division d'Oran).

Une ordonnance royale, datée du 19 janvier 1848, et insérée au Moniteur, porte ce qui suit : « Le bureau d'Erta, département de la Corse, est ouvert à l'importation des grains et farines. »

Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique en date du 4 janvier courant :

M. Nico, élève de l'institut et septième au collège de Calvi, chargé des fonctions de principal, est nommé principal dudit collège.

Nous avons si souvent formé des vœux pour l'amélioration et le bien-être de l'agriculture dans nos contrées, que nous saisissons avec empressement, l'occasion qui se présente de signaler à nos concitoyens une institution, la Compagnie générale d'Acquisition et de Défrichement des terres incultes du sol de la France, dont le siège est à Paris, 8, rue de Choiseul, qui vient résoudre, de la manière la plus concluante, le problème, toujours à l'état de question, du défrichement et de la mise en culture des biens communaux et des terrains que des propriétaires, ou trop opulents ou trop pauvres, laissent improductifs au sein même de la fertilité qui les environne.

Nous empruntons au journal la Presse du 23 novembre dernier l'article suivant qui a été reproduit par le Siècle et par les principaux journaux de Paris.

« L'acquisition du vaste et beau domaine de LA GAILLARD, situé dans les départements de Loir-et-Cher et du Loiret, vient d'être faite récemment, au prix d'environ deux millions de francs, par la Compagnie générale d'Acquisition et de Défrichement des terres incultes du sol de la France. Depuis quelque temps déjà des travaux considérables sont en pleine voie d'exécution sur tous les points de cette immense propriété.

« En outre, des acquisitions déjà faites, il paraît que la Compagnie est à la veille de traiter pour des propriétés importantes, situées dans plusieurs départements de l'ouest et du midi de la France.

« Si l'on pense aux difficultés inouïes que rencontrent toutes les entreprises à leur début, on a peine à se rendre compte de la faveur qui a accueilli cette institution nouvelle. On dirait que les capitalistes, si rudement maltraités par les chemins de fer, ont enfin compris que des garanties matérielles devaient leur être données en échange de leurs capitaux et qu'il ne pouvait y avoir de succès possible pour une entreprise, si ce n'est basée sur ce que l'on appelle la condition essentielle, sur ce principe de viabilité.

« En effet, le capital de la Compagnie dont il est question, étant garanti par les terrains acquis à fort bas prix pour être revendus en peu de temps avec bénéfice, il n'y a donc en réalité que des chances certaines de gain et nulles chances de perte. C'est, en un mot, un placement hypothécaire avec cet avantage que les propriétés, servant de garanties aux capitaux, gagnent toujours en valeur.

« Mais il y a surtout dans la réalisation de ce projet une pensée vraiment admirable, celle de mettre un terme à l'émigration des classes pauvres qui vont au hasard demander à l'étranger un pain amer que leur patrie elle-même leur refuse.

« Une institution qui tend ainsi à arrêter l'émigration tend vers un but essentiellement national, car la population fait la principale richesse d'une nation ; or, ce but est celui que veut atteindre la Compagnie. Ainsi, elle fournit à bas prix et à terme, aux familles laborieuses, des terrains en état de culture, des matériaux pour les constructions, des instruments aratoires ; en un mot, tout ce qui est nécessaire à l'exploitation de la concession.

« Quand on songe aux résultats incalculables que peut donner au pays la réalisation d'un pareil projet, il ne faut plus s'étonner si le succès répond si bien aux espérances qu'elle avait fait concevoir et si les sympathies des hommes qui s'intéressent au bien-être du pays, sont acquiesces à cette institution, qui chaque jour grandit, se consolide et réalise ainsi sans bruit une grande et belle pensée d'économie sociale et politique. Cette entreprise fera donc honneur, non seulement à l'homme qui l'a conçue, mais encore à tous ceux qui prendront une part quelconque à son exécution et à son avenir qui est désormais assuré.

ALL'ISOLA DI SARDEGNA

INNO.

DI LUINA PIRAS.

I.

L'Isola Sardegna è redenta ; sorgete Ombra avite dal sonno di morte, Son infrante le crude ritorte Move un inno di libero amor. Scosse l'eco degli ardui recessi Libertà su i Balaridi monti, Libertade susurràn le fonti, Libertade respirano i fiori. Voi che prodi di Nora sul campo Affrontate l'acciato Romano E sdegnosi del giogo umano Pria che servi s'inghieste morir; Figli ardenti del ceralo Tiro Voi segosai d'un rege guerriero, Che l'orgoglio del despota Ibero Animosi sapete punir;

Vi destate, accorrete videsi: Per noi sorge un state novelle; Fanta apparve una foia s'altitè, Libertà Carlo Alberto ci dà: Carlo Alberto fletto de Numi Gloria è speme di nobili squadre, Carlo Alberto che al core di podero Alto accoppia la mente di re.

II.

Il erio cingetemi Della latidica Fionda d'Apolline Anon sorve, Fide, temperatemi L'aurata Lira, Che si Berdo i liberti Carni nel core Cortese ispira. Figli d'Amicora Prole d'Eroi, Pera l'iniquo Che su di voi Scaglia l'anatema Della vita. La verga fucola Del patre affetto Instingibile De Sardi in petto Eterna è fervida Si serberà.

III.

Ma qua, rugolo d'armati Fende l'Etra alto-sonanti? Son gli spiriti evocati Che noi veingono esultanti, Si rudement maltrati per le chemins de fer, ont enfin compris que des garanties matérielles devaient leur être données en échange de leurs capitaux et qu'il ne pouvait y avoir de succès possible pour une entreprise, si ce n'est basée sur ce que l'on appelle la condition essentielle, sur ce principe de viabilité. En effet, le capital de la Compagnie dont il est question, étant garanti par les terrains acquis à fort bas prix pour être revendus en peu de temps avec bénéfice, il n'y a donc en réalité que des chances certaines de gain et nulles chances de perte. C'est, en un mot, un placement hypothécaire avec cet avantage que les propriétés, servant de garanties aux capitaux, gagnent toujours en valeur. Mais il y a surtout dans la réalisation de ce projet une pensée vraiment admirable, celle de mettre un terme à l'émigration des classes pauvres qui vont au hasard demander à l'étranger un pain amer que leur patrie elle-même leur refuse. Une institution qui tend ainsi à arrêter l'émigration tend vers un but essentiellement national, car la population fait la principale richesse d'une nation ; or, ce but est celui que veut atteindre la Compagnie. Ainsi, elle fournit à bas prix et à terme, aux familles laborieuses, des terrains en état de culture, des matériaux pour les constructions, des instruments aratoires ; en un mot, tout ce qui est nécessaire à l'exploitation de la concession. Quand on songe aux résultats incalculables que peut donner au pays la réalisation d'un pareil projet, il ne faut plus s'étonner si le succès répond si bien aux espérances qu'elle avait fait concevoir et si les sympathies des hommes qui s'intéressent au bien-être du pays, sont acquiesces à cette institution, qui chaque jour grandit, se consolide et réalise ainsi sans bruit une grande et belle pensée d'économie sociale et politique. Cette entreprise fera donc honneur, non seulement à l'homme qui l'a conçue, mais encore à tous ceux qui prendront une part quelconque à son exécution et à son avenir qui est désormais assuré.

IV.

Sorgete o Popoli Vi arride il Gielo, Squarcio l'Italia Il nero velo, Rifolge l'iride Di liberti. Contro il tirannico Peter Germano, Suff'Alpi intrapreso Sta Carignano, Profeta ed arbitro Di nove età, Al Tauro, al Figure, Sul Seprio fiume Ei cangia provido Leggi e costume, Di prisca gloria Li rivesti.

(1) Sorella Rosalia, o meglio Maria Candida, poetessa del XVIII secolo.



Tu pur sei margini Di fior smaltati, Volgi più placido I busti auriati Torze profetica In quiete di. Più non risonano L'aspre catene, Ma gioja spirano Le valli amene, Brillan più floridi I tuoi sentieri. Da lunghi secoli Lacero afflitto, Aliti redimisti, D'Idumeo il dritto. Dissolto è libero Vola il pensiero. Del nostro esilio Nobile il fratello, E sotto il salite Del patrio avello Devo te lacrimo Torna a versar. O solitudini, Puri lavari De Santi Martiri Fatti più sacri, Che del lor sangue Vi fecoudar. Moveo un mistico Inno d'amore, Che voli supplico Al Creatore, Per il novissimo Legislatore, Et sciolti all'aura Di Cristo i segni, Deboli il despota Redima i regni, Di ostili tenebre Sia vincitor.

30 Décembre 1847.

NOUVELLES DIVERSES.

Le 20 janvier, à neuf heures du soir, la grande députation de la chambre des pairs, chargée de présenter au roi l'adresse en réponse au discours du trône, a été reçue par Sa Majesté.

LL. AA. RR. Mgr le duc de Nemours, Mgr le prince de Joinville et Mgr le duc de Montpensier se tenaient à droite et à gauche du trône.

M. le duc d'Angoulême, chancelier de France, président de la chambre, a donné lecture de l'adresse.

Le roi a répondu :

Messieurs les pairs, Je retrouve avec une vive émotion dans cette adresse l'expression des consolâces et des sentiments d'affection dont la chambre des pairs se veut entourer, après le grand malheur qui m'a atteint dans ma famille ; je vous en exprime ma sincère reconnaissance.

J'ai toujours à répéter à la chambre des pairs combien je me félicite du concours zélé loyal qu'elle m'a prêté à cet égard à mon gouvernement. C'est en persévérant, comme vous le faites depuis bientôt dix-huit ans, à réunir les liens qui unissent si heureusement entre vous les grands pouvoirs de l'Etat, que nous pourrions à consolider toujours de plus en plus, et à préserver de toute atteinte les institutions que la France s'est données, et qui garantissent avec tant d'affinité le développement progressif de sa prospérité, sans rien que l'affermissement de l'ordre au dedans et de la paix au dehors.

C'est bien cordialement que je vous remercie de nouveau de tous les sentiments que vous venez de m'exprimer.

Ces paroles ont été suivies d'acclamations vives et prolongées.

Un grand nombre de pairs s'étaient joints à la grande députation. (Moniteur.)

La chambre des pairs tout entière a pu se convaincre hier soir que les bruits répandus sur la santé de roi n'avaient aucun fondement. La santé de Sa Majesté est aussi bonne qu'elle peut l'être après les souffrances violentes auxquelles elle a été en butte.

Le Times du 22 janvier contient une appréciation remarquable de la conduite de lord Palmerston, que nous sommes bien aise de mettre sous les yeux de nos lecteurs. Ce jugement émane d'une source qui, cer-

tes, n'est pas suspecte, ne peut manquer de produire des deux côtés du détroit une vive sensation.

Voici comment le Times s'exprime :

Le parti conservateur français a longtemps regardé lord Palmerston comme son ennemi acharné ; il ne peut aucune occasion de l'identifier avec tout ce qu'il craint et ce qu'il déteste le plus. A ses yeux, c'est lui qui fomente l'anarchie et le désordre dans toute l'Europe, et il est le patron du parti révolutionnaire en Espagne, en Suisse, en Grèce, en Italie, même en France. L'opposition française juge à propos d'attribuer au ministre anglais les mêmes traits caractéristiques, les mêmes vices, mais par une raison contraire. L'opposition applaudit à ce que les conservateurs haïssent ; elle est disposée à s'allier à toute puissance combattant le cabinet actuel ; c'est un thème favori, dans les harangues des radicaux français, que l'Angleterre et le ministre anglais usurpent, à la tête du parti révolutionnaire, la position qu'à leur avis devrait occuper le peuple français.

De toutes ces assertions insensées, de toutes ces déclamations au sujet de la politique étrangère du gouvernement anglais, il résulte au dehors l'opinion très généralement accréditée que lord Palmerston est l'ennemi de tous les gouvernements établis, et l'ami de toutes les insurrections populaires, et que sous son influence l'Angleterre a déserté les principes conservateurs, qu'elle avait jusqu'ici professés dans toutes les affaires du monde comme étant de nature à garantir la durée de la paix et à faire le bien des peuples. Nous n'examinerons pas ici la question de savoir jusqu'à quel point lord Palmerston doit s'imputer le mal d'être en tel ou tel ; mais il est certain que tel est le caractère et telle est la politique qui lui sont attribués, à la grande perplexité de l'Europe et le grand discrédit de notre nation. Son administration a ébranlé la confiance de nos plus anciens alliés, elle a excité la jalousie de nos adversaires habituels.

Néanmoins, au fond, nous croyons ces accusations exagérées. Nous ne doutons pas que si les envoyés et agents du gouvernement anglais au dehors avaient l'ordre de fonder les troubles et d'encourager les plaintes du parti révolutionnaire à l'étranger, le ministre qui aurait agi d'une manière si inconvenante et si impolitique aurait trahi la confiance de ses collègues et de la couronne. Nous ajoutons que dans les principaux exemples dont on a parlé, la politique du gouvernement anglais a été principalement l'inverse de celle qui lui a été imputée par ses adversaires et par quelques-uns de ses amis ; jugeant mal ou intéressés. Si les instructions de sir Stratford Canning sont déposées devant le Parlement, on verra si cet ambassadeur avait été envoyé à Rome pour exalter l'ardeur de la Junte ou pour défendre les principes servant de base à la Confédération et soutenir les droits de la minorité vaincue.

Nous espérons qu'il sera démontré que ce dernier devoir a été rempli non-seulement avec talent, mais encore avec succès.

En Italie, pendant que l'Angleterre a manifesté sa sympathie pour le progrès de la réforme modérée, et qu'elle a appuyé l'indépendance des princes italiens, elle n'a jamais dissimulé sa crainte que l'élément populaire ne devint trop fort, et elle a recouru, d'une manière peu équivoque, tous les droits de l'Autriche, bases sur le grand arrangement de l'Europe.

Nous voulons que l'on sache bien tout le danger et toute la fausseté que il y aurait à supposer le gouvernement anglais disposé à favoriser le renversement de la Constitution politique de la Suisse par une insurrection radicale, ou à encourager ce qu'on appelle l'indépendance de l'Italie, c'est-à-dire l'expulsion des Autrichiens de l'Italie. En Grèce, nous avons eu récemment à réprouver le langage tenu par lord Palmerston dans un dépêche ; c'est précisément ce mode intempéré d'expressions qui donne naissance à ces imputations contre toute la politique de ce ministre.

Tout affront fait à Athènes est ressenti dans toutes les cours de l'Allemagne. La conséquence est que l'Angleterre s'est isolée des autres puissances sur les principales questions à l'ordre du jour, bien que les divergences entre nous ne fussent dûes qu'à un problème que faibles, si elles n'étaient pas aggravées par la passion et une méfiance mutuelle.

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'abonnement pour la Corse: Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LÉZOUVET, rue N. D. des Victoires 16 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 25 centimes la ligne: Les lettres non affranchies seront refusées.

Enfin, dans l'hypothèse même où, pour satisfaire quelques animosités personnelles ou par suite de quelque faiblesse de jugement, un ministre anglais serait assez bas pour se prêter à servir les plans du parti radical en Europe, à quels hommes, à quels peuples cette politique profiterait-elle éventuellement? Elle pourrait projeter des nuages sur les dernières années de Louis-Philippe ou sur la régence de son successeur; elle pourrait embarrasser M. Guizot, mais elle serait le prélude inévitable d'un grand surcroît de pouvoir et d'influence pour le parti révolutionnaire en France. Ce parti seul trouverait son profit dans l'agitation qui ébranlerait l'Europe. Seul il pourrait applaudir à des actes tendant à gratifier ses passions et à servir ses intérêts, et l'Angleterre ne tarderait pas à apprendre que ces passions et ces intérêts sont aressés et servis à ses dépens, et que nos plus incorrigibles ennemis sont ceux qui combattent la légalité et le gouvernement établi sur toute la surface du globe.

Ainsi, en contrariant par des artifices peu convenables ou par une pétulance inconvenante le gouvernement français actuel, nous ne ferions en réalité qu'être de connivence avec les plans les plus agréables à la France représentée par ses hommes d'Etat les plus dangereux. Tel est l'aspect de nos relations étrangères. Le gouvernement whig est entré aux affaires excitant la méfiance et redouté sous ce rapport particulier. L'expérience des dix-huit derniers mois a si peu fait disparaître ces appréhensions, que les actes même les moins répréhensibles du secrétaire d'Etat des affaires étrangères d'Angleterre sont vus avec mécontentement par le reste de l'Europe, et on le rend responsable d'une large part des maux qui à ce moment menacent les Etats du continent.

Une importante arrestation vient d'être opérée à Metz. Depuis quelques mois, un nombre considérable de pièces de 5 fr. fausses avaient été mises en circulation. Les marchands à qui elles étaient ordinairement offertes en paiement d'un objet de minime valeur, les recevaient sans aucune défiance, tant était grande la perfection à laquelle le faux monnoyeur était parvenu, rendaient la monnaie et ne s'apercevaient que plus tard de la fraude commise à leur préjudice. Il y a quelques jours, un homme entra chez un mercier, et, après avoir fait ses achats, jeta sur le comptoir une pièce de 5 fr., en disant qu'il n'avait point de monnaie. La pièce en tombant, avait rendu un son qui parut suspect au mercier, il l'examina et crut s'apercevoir qu'elle était fautive. Il fit aussitôt saisir son acquéreur et envoya chercher le gendarme. A son arrivée, il a tout avoué: il se nomme Nicolas Brun, âgé de 30 ans, horloger à Hincange, canton de Boulay (Moselle); une perquisition faite à son domicile a amené la découverte d'une énorme quantité de pièces de 5 fr. fausses, de creusets de métal, de moules en sable et d'autres objets servant à la fabrication.

Le gouvernement vient de décider l'envoi au Caire d'un inspecteur pour faire préparer la salle que le vice-roi d'Egypte a mise à la disposition du gouvernement français dans l'hôpital de cette ville, pour les officiers et soldats malades.

Une députation de la chambre des notaires de Paris doit se rendre chez M. le garde-des-sceaux afin de s'entendre avec lui sur les mesures à prendre pour empêcher à l'avenir le renouvellement de sinistres semblables à celui de M. Outrebon.

On dit que par suite de la soumission d'Abd-el-Kader, le gouvernement va proposer aux chambres un nouveau projet de colonisation de l'Algérie. Les concessions récentes de terrains qui a paru dans le Moniteur, faisaient pressentir ce projet.

On parle de la réunion prochaine à Paris, d'un congrès composé des propriétaires de Salines et des principaux négociants en sel. Cette réunion aurait pour but de coordonner des observations et des notes sur le projet de loi présenté au commencement de la session par M. le ministre des finances relativement au sel.

Un riche propriétaire, M. Verder, vient de mourir à l'âge de 82 ans, à Paris. Il laisse, aux termes de son testament, 1,500,000 fr. pour fonder un asile destiné à la vieillesse indigente, mais spécialement con-

sacré aux personnes de profession libérale, telles que médecins, avocats, professeurs hommes de lettres, savants, etc. Cet asile, s'il est construit selon le vœu du testateur, sera l'hôtel des invalides de la pensée.

On lit dans le Journal des Débats: On annonce que le gouvernement va présenter aux chambres un projet de loi pour interdire d'une manière efficace toutes conventions par lesquelles les titulaires d'emplois publics traiteraient de leur démission.

On dit que Mehemet-Ali, aussitôt qu'il a appris les conditions de la soumission d'Abd-el-Kader, a manifesté à M. Adolphe Barrot, consul-général de France, son intention de ne point le recevoir dans ses états.

EMPRUNT DU GRAND DUCHÉ DE BADE de 14,000,000 de florins. Le 28 Février 1848 aura lieu à CARLSRUHE le tirage suivant:

1 prix de	50,000
1 " " " " " " " " " "	15,000
1 " " " " " " " " " "	8,000
1 " " " " " " " " " "	3,000
13 " " " " " " " " " "	13,000
20 " " " " " " " " " "	5,000
250 " " " " " " " " " "	12,000
1710 " " " " " " " " " "	71,820
2000 " " " " " " " " " "	180,320

soit Francs 100,000 à peu près. Les listes seront promptement envoyées aux actionnaires.

TIRAGE

2 actions pour	20 francs.
12 " " " " " " " " " "	100 " "
30 " " " " " " " " " "	200 " "

Le règlement du tirage peut se faire par de remises, ou par notre traite.

LOUIS, LÉOPOLD ET MAX LEHMANN à Francfort sur-le-Mein.

A VEGDRE un beau cheval de selle de couleur gris pommelé. S'adresse au bureau du Journal.

F stato smarrito nel Comune di S. Pietro una giornata di colore sterno (grigio) aia cinque palmi e due dita marcata sulla groppa diritta colle lettere G. D.

Colore che ne potessero dare recapito sono pregati dirigersi al signor Giovam Battista Deodati proprietario a Farinole, che seranno ricompensati.

PORT DE BASTIA. ARRIVÉES.

- Marseille, 27 janvier, bat. à vap. Comte de Paris, c. Cambiaggio, diverses.
- Livourne, 27 id. brick-golet. Conception, de 70 tx, c. Sachetti, bié.
- Livourne, 28 id. bat. à vap. Letizia, c. Bertocci, bié.
- Portoferra, 29 id. bat. à vap. Maréchal-Sebastiani, c. Vanetti, pass.
- Marseille, 2 février, paquebot Napoléon, c. De Cuers, dépêches.
- Ogliastro, 2 id. bouf S' Michel, de 25 tx, c. Poggi, vin en relâche.
- Ajaccio, 2 id. bat. à vap. Télégraphe, c. Bogiani, pass.

DÉPARTS.

- Marseille, 29 janvier, bat. à vap. Commerce de Bastia, c. Lota, diverses et pass.
- Ajaccio, 30 id. bat. à vap. Télégraphe, c. Bogiani, pass.
- Civittavecchia, 31 id. mistik Léopold 2^e, de 62 tx, c. Sacco, en lest.

N. Y. A 35 bâtiments dans le port. Depuis le 27 janvier l'embarquement du port n'a pas cessé.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

TIRAGE

du 29 février 1848.

EMPRUNT DU GRAND DUCHÉ DE BADE

SE MONTANT A 30,000,000 DE FRANCS.

Gains principaux: fr. 110,000, 85,000, 75,000, 32,000, 25,000, 21,500, etc., et.

Le prochain tirage aura lieu le 29 février 1848.

Il y a deux manières d'y participer, soit pour un seul tirage, soit pour quatre tirages qui seront effectués dans le courant d'une année.

Prix d'une action pour un tirage	5 fr.	Prix d'une action pour quatre tirages	20 fr.
— de 6 actions	25	— de 6 actions	100
— de 14	50	— de 14	200
— de 30	100	— de 30	400

Payable en effets sur Paris, ou toute autre ville de Commerce, en mandats de poste payables à Strasbourg, en billet de banque ou contre mon mandat.

La liste officielle du tirage sera promptement envoyée aux intéressés. S'adresser directement, pour avoir les actions et le prospectus français, ou tous renseignements, à la maison soussignée, qui fournit aussi les actions pour tous les autres tirages de l'Allemagne.

MARCE J. STIEBEL, banquier, receveur général à Francfort sur-le-Mein.

N. B. On pourra prendre connaissance du prospectus de cet emprunt au bureau de ce journal.

LE SIROP LAROZE d'écorses d'oranges amères TONIQUE ANTI-NERVEUX, en régularisant les fonctions de l'estomac et des intestins, détruit la constipation, guérit la diarrhée et la dissenterie, les maladies nerveuses, les gastrites, gastralgies, rétablit la digestion, prévient la langueur, le dépérissement, la débilitation, abrège les convalescences chez M. Pomont pharmacien à Bastia. (8256.)

CAPSULES AU COPAHU PUR, 2 Fr. 50 c. le FLACON, au lieu de 4 et 5 FRANCS, préférables à tout autre remède pour la prompte guérison des maladies secrètes. A la pharmacie BÉRAL à Paris. Dépôt à Bastia, chez MM. Ponelli et C^e. (8390).

Paris, chez DUSACQ, rue Jacob, N^o 26.
UN AN, 9 FRANCS (FRANCO).
Une livraison de 30 pages in 8^o par mois, à dater de Janvier 1848, avec Gravures, Musique, Patrons de Broderie ou de Tapiserie colorée.
Contes, Nouvelles, Drames, Histoire, Voyages, Poésie, Histoire Naturelle, Enigmes, Modes, Sujets de composition, Travaux à l'aiguille, etc.

LA RUCHE

GAZETTE DES JEUNES FILLES

PAR M^{mes} SW-BELLOC ET DE MONTGOLFIER.

PRIME DE NEUF VOLUMES.
Les 5,000 premiers Souscripteurs recevront, gratis, au bureau de la RUCHE, les 9 volumes in-18 suivants, M^{me} Sw. BELLOC et DE MONTGOLFIER:

- Barnabé 2 vol.
- Contes devenus Histoires 4
- Contes et Nouvelles 4
- Histoire pittoresque de Rome 1
- Les Sauvages 4
- Marguerite 4
- Piccolissima 4
- Pierre et Pierrette 1

BASTIA (CORSE).

La chambre des députés a déjà consacré deux séances à la discussion de l'adresse et elle est à peine arrivée à la moitié de sa tâche. Dans les dernières séances les débats ont pris une allure plus élevée, en s'éloignant du terrain des personnalités qui menaçaient de faire dégénérer la discussion.

Les questions de l'Italie et de la Suisse ont été abordées et il ne s'est plus agi alors que de grands et importants débats. M. de Lamartine est venu le premier attaquer la politique du cabinet. Il s'est plaint que le gouvernement n'ait pas appuyé avec assez d'énergie la résurrection de l'Italie. Suivant lui il y avait trois politiques à suivre. La première toute radicale, et l'a répudiée pour sa part, dans la plus grande partie de son discours, la relevant, l'exaltant dans sa péroraison; la seconde libérale, s'associant aux efforts de l'Italie; la troisième rétrograde et s'efforçant de suivre, de combattre au moins, d'annuler le mouvement si remarquable qui se produit dans la péninsule. C'est cette dernière, suivant lui, que le cabinet aurait suivie. Il nous serait difficile de partager l'opinion de l'orateur: la correspondance de M. Guizot, avec les représentants de la France au dehors, lue sans parti pris à l'avance, avec impartialité, rapprochée des faits, des secours d'armes accordés à la Toscane, aux Etats de l'Eglise, prouve tout le contraire. Il y a là un accord, une signification très claire et cette même suite dans les conseils donnés, dans les faits accomplis est loin de se retrouver dans le discours de M. de Lamartine. Modérée dans son discours, sa politique devient tout-à-fait violente, agressive, radicale dans sa conclusion. M. le ministre des affaires étrangères n'a pas eu beaucoup de peine à recueillir les rires et à présenter son véritable point de vue l'état de la question. Elle est simple. Les améliorations pacifiques, progressives ne valent-elles pas mieux pour l'Italie que les changements qu'on irait chercher dans une guerre contre l'Autriche. La liberté de la péninsule déjà triomphante dans presque toute l'Italie puisque le roi de Naples vient de s'y associer, bien malgré lui il est vrai, ne serait-elle pas exposée à périr, si l'on faisait ce que veulent les esprits ardents, généreux sans doute, mais peu clairvoyants, c'est-à-dire si on avait recours à la guerre pour tenter de chasser les Autrichiens du nord de l'Italie. C'est là un avenir plein de dangers, d'incertitude et peut-être de catastrophes. Le cabinet français a donc agi sagement en ne s'associant pas à des espérances qui ne pourraient tenter de se réaliser qu'au prix de sacrifices incalculables et qui courraient risque d'avorter complètement. Cette politique radicale que M. de Lamartine a blâmée lui-même, qu'il a préconisée ensuite, n'est donc pas bonne pour l'Italie. Mais de cette politique à une politique d'abandon, il y a loin et le ministre français n'a pas franchi cette distance. Voilà ce qui ressort, selon nous, pour tout esprit impartial. Le paragraphe proposé par la commission a été adopté par la chambre après que plusieurs autres orateurs ont pris la parole.

La Suisse a, à son tour, donné lieu de vifs débats. M. Thiers a surtout attaqué la conduite du cabinet prétendant qu'il n'y avait en Suisse que deux partis, celui de la révolution et celui de la contre-révolution, mettant ainsi à l'écart le parti radical dont il n'a point voulu tenir compte et qui existe cependant bien véritablement et qui a triomphé tout ouvertement du Sonderbund. M. Guizot a répondu à l'orateur et la chambre n'a pas été peu surprise en entendant M. Guizot lire des fragments de dépêches dans lesquelles M. Thiers ministre alors, gourmandait assez fortement le même parti radical, dont il conteste aujourd'hui l'existence. M. Guizot a rétabli les faits et justifié la conduite tenue vis-à-vis de la Suisse. Aussi le paragraphe relatif à la Suisse a-t-il été adopté à une très forte majorité. Les débats ont ensuite con-

tinué et tout annonce que la chambre consacrerait encore sept ou huit séances à la discussion de l'adresse.

LISTE des jurés qui doivent faire le service des Assises pendant la session du premier trimestre 1848.

- JURÉS TITULAIRES.**
Somonni-Matapan Bonaventura, propriétaire de mourant à Vico.
Trani Bonifacio-Pietro, propriétaire, Bonifacio.
Zevaco Laurent, adjoint municipal, Ajaccio.
Moroni Félix-Antoine, docteur en droit, Campitello.
Susini Valère-Sébastien, propriétaire, Sartène.
Mardiconi Dominique, prop. Lucciana.
Franceschini-Giuliano-Joseph-Marie, maire, Ajaccio.
Colonna-Ecca Joseph, maire, Lumio.
Morati Pierre, prop. Felice.
Grimaldi-D'Esdra Don-Pierre, prop. Castifao.
Marelli François, prop. Aregno.
Forelli François-Dominique, prop. Ajaccio.
Colonna Jules, membre du conseil d'arrondissement, Arco.
Colonna Jean-François, notaire, Vico.
Marsij Pascal-Octave, docteur en méd., Matra.
Giordani Jean-Pierre, prop. San-Giovanni.
Fil Joseph, quincaillier, Ajaccio.
Susini Jean-Baptiste, docteur en médecine, Sartène.
De Buttafava Sébastien, contrôleur principal et membre du conseil général, Vecovato.
Casta Virginius, avocat, Bastia.
Pietri Antoine, avocat et maire, Brando.
Maldeto François, prop. Vico.
Poli Joseph-Antoine, capitaine en retraite, Olmeto.
Bassign André, maire, Morsella.
Berioles Fabien, prop. Lama.
Creccaldi Joseph-Antoine, avocat, Ajaccio.
Giorgi Jacques-Interisco, maire, Giuncheto.
Castelli Etienne, docteur en médecine, Omessa.
Franceschini Jean-Augustin, docteur en médecine, Corbara.
Colonna d'Istria Vincent, prop. Petreto.
Agostini Ange-François-Dominique, notaire, Ersa.
Pietri Etienne-Antoine, pharmacien, Sartène.
Ristori Joseph, capitaine en retraite, Bastia.
Beverini Jean-Noël, prop. et avocat, Ajaccio.
Franceschini Simon-Jean d'Antoine-Marie, prop. Pigna.
Valerj Joseph, prop., Brando.

JURÉS SUPPLÉMENTAIRES.

- Caraffa Philippe, avocat, Bastia.
Lota Charles-Dominique, prop., Bastia.
Delpino Vincent-Louis, prop., Bastia.
Martei Antoine-Joseph, prop., Bastia.

L'esprit d'hostilité entre le royaume de Sardaigne et l'Autriche fait chaque jour de nouveaux progrès. Dernièrement un soldat autrichien s'étant avancé dans la frontière du côté de la ville d'Alexandrie, la sentinelle piémontaise lui ordonna de s'arrêter: sur son refus, le soldat tira sur lui et le tua. Les soldats autrichiens vinrent pour enlever le cadavre, mais le poste piémontais s'y opposa, jusqu'à ce que le genre de mort fut constaté, afin qu'on ne l'attribuât pas à un assassinat.

L'Autriche a réclamé à différentes reprises la faculté de mettre garnison dans la ville d'Alexandrie qui appartient au royaume Sarde. Charles-Albert a refusé positivement, ne pouvant reconnaître comme fondés les traités sur lesquels l'Autriche prétend s'appuyer.

TRIOMPHE DE LA CAUSE LIBÉRALE A NAPLES.

Enfin le despotisme est vaincu à Naples; il a succombé devant l'énergie des populations napolitaines, si longtemps courbées sous le joug de la plus brutale oppression.

Les prévisions que faisait concevoir le rapport du capitaine grec, que nous avons publié sous pleinement confirmées; Naples a obtenu, par la seule intimidation de son attitude, le résultat que les Siciliens ont acheté au prix du plus pur de leur sang. Une manifestation encore plus imposante que celles qui s'étaient déjà produites, et dont le caractère, quoique pacifique, laissait percer une détermination désespérée, a eu lieu le 27. La population de Naples comble; les dames elles-mêmes encourageaient des balcons ces manifestations populaires; quelquefois même, se mêlant aux groupes, elles donnaient l'exemple des résolutions les plus patriotiques. Les cris de vive l'Italie! vive la constitution! éclataient de toutes parts.

Dans ces conjonctures, l'attitude du gouvernement, d'abord indécise et timoré, prit à deux heures de l'après-midi un caractère défensif: plusieurs régiments prirent position devant le château, dont les grilles étaient fermées; la garde civique seule, à laquelle se joignirent de nombreux citoyens, veilla au maintien de l'ordre. Le roi fit faire les plus minutieuses démarches pour s'assurer de la fidélité des troupes qui sont préposées spécialement à la garde des forts. De ces points ne s'arrêta pas à partir des coups de canon d'alarme en guise de signe d'intelligence, pour que les commandants des diverses forteresses se préparassent à un mouvement offensif. Le drapeau rouge fut arboré sur le fort Saint-Elme.

La ville, dès cet instant, put être considérée comme en état de siège, circonstance qui ne fit qu'accroître l'irritation des Napolitains. Cet état de choses, qui menaçait Naples d'un bombardement, et nous tenons ce fait de bonne source, se prolongea jusqu'au lendemain 28. Ce jour paraissait être fixé des deux parts pour un combat définitif. C'est dans cette situation réciproquement hostile que le roi, effrayé enfin des terribles conséquences que son opiniâtreté pouvait provoquer, s'est déterminé sur-le-champ à abjurer son despotisme, à renvoyer son ministère et à bannir le sinistre Delcarretto, cet homme de sang et d'iniquité qui semblait s'être imposé le rôle de bourreau de la patrie!

Quant à Mgr Coele, ce précepteur de tyrannie toulusé, il a été aussi éloigné immédiatement. Ces résolutions ne tardèrent pas à être portées à la connaissance de la population par l'organe des commandants de la garde civique; c'est ce qui fit ajourner l'attaque au lendemain.

On a prétendu à tort que le roi de Naples, en consentant au brusque changement de son gouvernement, en appelant à lui un ministre libéral, et en donnant enfin une constitution calquée en quelque sorte sur

